

Réponse à la question des collaborations et partenariats avec Israël (texte adopté par le Comité Éthique en Commun le 14 novembre 2024)

1. La question

Le 8 octobre 2024, le comité Éthique en Commun INRAE-Cirad-Ifremer-IRD a pris connaissance d'une question posée par un collectif de chercheurs via son site web, selon la procédure en ligne¹ mise en place par le Comité et permettant à tout chercheur de réagir à l'un de ses avis ou d'interpeller le Comité sur une question de nature éthique. Les 114 signataires appartiennent aux trois organismes Cirad, INRAE et IRD, sans que l'Ifremer soit donc associé.

Un extrait de ce courrier précise la demande :

« Dans ce contexte, nous souhaitons interpeller le Comité d'éthique pour savoir comment mettre en œuvre les valeurs d'éthique que nous défendons (...) dans les collaborations avec les partenaires et les institutions d'Israël, ou dans des liens avec des entreprises israéliennes impliquées dans les actes génocidaires ou d'apartheid commis par l'Etat d'Israël ? »

Le contenu intégral de ce courrier figure à l'annexe 1.

Le comité Éthique en Commun estime légitime la question posée par les chercheurs et partage leur émotion devant les événements dramatiques qui l'ont suscitée.

Par la réponse qu'il a souhaité apporter dans le champ de ses compétences, le Comité formule un certain nombre de recommandations à l'intention des chercheurs et des organismes.

2. Démarche menant à une réponse

Afin de répondre à la question posée, les missions du comité Éthique en Commun sont d'abord rappelées, ainsi que leur articulation avec les structures en charge de l'éthique et de la déontologie de la recherche au sein des quatre organismes INRAE-Cirad-Ifremer-IRD.

Les principes et les valeurs guidant les travaux du comité Éthique en Commun sont ensuite situés, ainsi que les chartes déontologiques et éthiques élaborées par les organismes – indépendamment du comité Éthique en Commun – utiles à l'analyse de la question éthique soulevée.

S'agissant de la recherche en partenariat, l'avis n°3² du comité consultatif conjoint INRA-Cirad (publié en 2012) sera analysé quant aux éléments de réponse qu'il est susceptible de proposer.

¹ <https://www.ethique-en-commun.org/Echanger-avec-nous>

² <https://www.ethique-en-commun.org/content/download/7480/file/Avis3.pdf>

S'agissant plus spécifiquement de la recherche en partenariat avec Israël, l'avis rendu récemment (le 19 juin 2024) par le Collège de déontologie de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sera restitué et commenté.

En conclusion, le Comité répond à la question posée et formule des recommandations.

3. Rôle du comité Éthique en Commun

Le rôle du comité Éthique en Commun relève de l'éthique plus que de la déontologie. Ceci signifie qu'il vise à développer des pratiques réflexives au sein des organismes, fondées sur la problématisation et le questionnement, plus qu'à assurer la connaissance et le respect des normes et devoirs s'appliquant à leurs activités (intégrité scientifique, conflits d'intérêts, etc.).

Le rôle du comité Éthique en Commun est rappelé par la Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique de l'INRAE³ en ces termes : « *le comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD examine ainsi les questions éthiques que peuvent soulever les stratégies de recherches, en France et à l'étranger, dans les domaines de l'alimentation, l'agriculture, la mer, l'environnement et le développement durable. Ce comité qui a une mission de réflexion, de conseil, de sensibilisation, et, au besoin, d'alerte, fonctionne sur saisine et rend des avis publics éclairant la gouvernance de l'institution.* »

Ce rôle de questionnement éthique se distingue donc de celui de l'accompagnement des organismes et de leurs personnels en matière de déontologie aux stades de l'élaboration, de la conduite et de l'évaluation de projets de recherche et de collaborations institutionnelles. Ces fonctions déontologiques sont assurées par des structures dédiées, internes aux organismes – missions ou délégations – et directement rattachées à leurs directions.

S'agissant plus directement de l'accompagnement à la réflexion éthique à l'échelle des projets de recherche et afin de répondre tant aux besoins d'orientation des chercheurs qu'aux exigences des bailleurs de fonds, deux comités éthiques de projets sont actifs : le Comité éthique des projets de recherche (CEPR) INRAE-Cirad-Ifremer⁴ et le Comité consultatif éthique pour la recherche en partenariat (CCERP)⁵ de l'IRD.

4. Principes et valeurs du comité Éthique en Commun, chartes éthiques des organismes

Dans ce rôle réflexif plus que prescriptif, le Comité a estimé utile d'adopter un ensemble de six principes, qui animent ses réflexions et ses travaux. Ces principes ont été rédigés en 2009, révisés depuis et confirmés par l'équipe actuelle⁶.

Le premier de ces principes porte sur la reconnaissance de la dignité humaine et s'énonce :

³ https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Charte-Deontologie_INRAE%5BFr%5D_Print_0.pdf

⁴ <https://ethique-projets.hub.inrae.fr/>

⁵ <https://www.ird.fr/lethique>

⁶ <https://www.ethique-en-commun.org/Nous-connaître/Nos-valeurs>

« Le comité Éthique en Commun considère la reconnaissance de la dignité humaine comme valeur fondamentale. Il s'attachera dans ses recommandations à en donner une application concrète, mettant en œuvre les droits rappelés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948. »

Indépendamment des travaux de leur Comité Éthique en Commun, les 4 organismes ont adopté des chartes de déontologie et d'éthique. La Charte française de déontologie des métiers de la recherche de janvier 2015⁷, signée par les 4 organismes et dont l'objet est « d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre », a été complétée par des chartes s'intéressant davantage aux partenariats internationaux de recherche.

Ainsi, la charte de déontologie du Cirad⁸ a consacré une section au partenariat en recherche pour le développement. Dans cette section sont listées des conditions pour des collaborations qui « ne doivent pas être initiées ou poursuivies avec une organisation en contradiction avec les standards internationaux ou nationaux de déontologie et d'éthique en matière de droits humains, de droit du travail, notamment du travail des enfants, de droits territoriaux, de conservation de l'environnement, d'activités duales, de corruption, ou de conduite de la recherche (intégrité scientifique) ».

L'IRD s'est par ailleurs doté d'un « guide des bonnes pratiques de la recherche pour le développement »⁹, rédigé par son Comité Consultatif de Déontologie et d'Éthique, et qui affirme dans son principe n° 3 : « L'utilisation des résultats des projets de recherche doit répondre à des fins politiques, économiques ou sociales éthiquement acceptables ». Un avis récent (26 juin 2024) du CCERP de l'IRD sur « les modalités de collaboration et de mise en œuvre des financements de la recherche pour le développement issus des fondations et acteurs privés »¹⁰ identifie parmi les critères permettant de « construire des partenariats sains avec un bailleur de fonds » ceux relevant d'une responsabilité sociale et déclinant « l'engagement en faveur de la diversité et de l'inclusion, l'impact environnemental, l'engagement envers les droits de l'homme, etc. »

INRAE a adopté une « Charte de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique »¹¹. Il y est rappelé que « en tant qu'établissement public, INRAE a la responsabilité de servir l'intérêt général au travers de la mobilisation de ses collectifs de recherche, d'appui et de soutien à la recherche. » De fait, cette responsabilité est inscrite dans la loi du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France¹², définissant le statut des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

L'Ifremer a publié sa charte de déontologie de la recherche¹³, dans laquelle sont rappelés les principes et bonnes pratiques à respecter par les personnels de l'institut dans leurs activités de recherche, y compris celles en partenariat.

⁷ <https://www.ofis-france.fr/la-charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche/>

⁸ [https://www.cirad.fr/view_pdf/3072#:~:text=La%20Charte%20de%20d%C3%A9ontologie%20du,de%20la%20recherche\(1\)](https://www.cirad.fr/view_pdf/3072#:~:text=La%20Charte%20de%20d%C3%A9ontologie%20du,de%20la%20recherche(1))

⁹ https://www.ird.fr/sites/ird_fr/files/2020-06/GBP+2015+maj+2018.pdf

¹⁰ <https://www.ird.fr/collaboration-et-financements-de-la-recherche-issus-des-fondations-et-acteurs-prives-le-ccerp>

¹¹ https://www.inrae.fr/sites/default/files/pdf/Charte-Deontologie_INRAE%5BFr%5D_Print_0.pdf

¹² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000691990>

¹³ <https://www.ifremer.fr/fr/travailler-l-ifremer/ethique-integrite-scientifique-et-deontologie>

Enfin, INRA et le Cirad ont saisi aux début des années 2010 le comité consultatif d'éthique sur la question plus spécifique de l'éthique du partenariat. L'avis rendu fait l'objet de la section suivante.

5. L'éthique du partenariat selon le comité consultatif d'éthique INRA – Cirad

En 2012, sous la présidence de M. Louis Schweitzer, le comité consultatif d'éthique (alors INRA-Cirad) a adopté un avis sur « Le contexte multipartenarial des recherches »². Tout en soulignant que « *le terme de partenariat s'abrite derrière une définition polysémique, voire floue* », l'avis souligne la valeur des formes de coopération qu'il recouvre, mais également les risques encourus et les questions éthiques sous-jacentes.

Dans son avis et ses recommandations, le Comité souligne l'importance de la négociation initiale des partenariats. Celle-ci doit viser l'explicitation, par chaque partenaire pressenti, de ses **valeurs**, ses **finalités** et ses **responsabilités**. Une fois affiché, ce triptyque permet la recherche des équilibres acceptables entre les positions des différents partenaires. Au cours de la recherche partenariale, l'accent est mis sur la qualité de la gouvernance et sur la reconnaissance du rôle de lanceur d'alerte du chercheur, qu'il convient de protéger. Dans ses recommandations, l'avis du comité d'éthique tient compte de la diversité des rôles et responsabilités de chacun au sein des établissements, distinguant les directions, les négociateurs des partenariats, les administratifs, les chercheurs et les acteurs du terrain.

Enfin, quels que soient la recherche et le réseau partenarial, le Comité rappelle que « *le principe de la défense de l'intérêt général et des biens publics s'impose à l'évidence à des institutions de recherche publique* », constituant le fondement éthique et la raison d'être de tout engagement de chercheurs publics dans des dispositifs partenariaux, que ce soit avec des acteurs publics ou privés.

6. Quel partenariat avec Israël ? Une réponse du Collège de déontologie du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

En date du 19 juin 2024, le Collège de déontologie du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a remis à sa Ministre de tutelle un « *avis relatif au cadre de la coopération scientifique et technologique internationale des universités et au rôle et à la place de l'université dans l'organisation des débats publics* »¹⁴.

Il souligne : « *S'agissant des repères et lignes directrices dont les établissements pourraient s'inspirer pour définir leurs stratégies en matière de coopération internationale, le collège considère que l'autonomie qui leur est garantie par la loi dans le choix de leurs partenariats doit s'exercer avant tout sous le signe de la liberté académique, dans le but de favoriser le progrès de la science et le partage des savoirs. Il estime que ces stratégies ne sauraient conduire à faire prévaloir des critères de nature politique, tirés en particulier de la nationalité de l'université ou de l'institution étrangère, ou de la nature des activités de l'entreprise avec laquelle une relation de partenariat est envisagée, pour justifier que, au nom par exemple*

¹⁴ Avis daté du 19 juin 2024 et paru le 22 juillet 2024 ; <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/avis-du-college-de-deontologie-relatif-au-cadre-de-la-cooperation-scientifique-et-technologique-96929>

des « valeurs de l'établissement », une université française refuse de coopérer avec les établissements de certains États ou avec certaines entreprises. »

Avec pour corollaire : « Au regard du cadre ainsi défini, le collège de déontologie estime qu'une prise de position de nature politique, fondée sur des considérations telles que la situation de conflit au Proche-Orient, ne saurait justifier la remise en cause, à la seule initiative des établissements d'enseignement supérieur, de leurs relations de partenariat avec des universités ou institutions étrangères ainsi que, le cas échéant, avec des entreprises ayant des activités internationales. »

En résumé, les stratégies partenariales ne devraient donc pas faire prévaloir des critères de nature politique, tirés en particulier de la nationalité ou du type d'activité de l'institution étrangère, sur l'exercice de la liberté académique.

Le comité Éthique en Commun considère qu'affirmer son attachement au respect des droits humains, c'est également avancer des critères de nature politique, lesquels débordent donc la nationalité et la nature des activités des partenaires étrangers.

Le comité Éthique en Commun estime que l'exercice de la liberté académique par les organismes de recherche ne saurait porter préjudice au respect des droits humains au cœur de leurs valeurs et que la possibilité de refuser de coopérer avec des entreprises de secteurs en contradiction avec ces valeurs devrait être garantie.

7. Quel partenariat avec Israël ? Réponse et recommandations du comité Éthique en Commun

Dans sa mission d'éclairer le questionnement éthique, le Comité souhaite formuler quelques recommandations, prolongeant les considérations du premier avis sur le partenariat de 2012 (avis n°3) :

1. La recherche publique poursuit l'intérêt général, en toute situation et quand bien même elle aurait partie liée avec des intérêts privés ou nationaux particuliers. Cet intérêt général doit pouvoir être démontré, en amont comme en aval de la recherche.
2. Lors du montage d'un partenariat de recherche ou institutionnel, il est important de pratiquer une transparence qui affiche le triptyque « valeurs – finalités – responsabilités » propre à chacun des partenaires pressentis. Une fois assurée, cette transparence devrait autoriser à refuser de s'engager avec des partenaires dont les valeurs et finalités seraient incompatibles avec celles des organismes, telles qu'affirmées par ses principes éthiques, chartes déontologiques et codes de conduite. Ces principes éthiques devraient s'appliquer aux partenariats en cours et autoriser à les suspendre. Ils devraient concerner à la fois les responsables de projets et les chercheurs individuels.
3. Le comité Éthique en Commun estime une telle analyse au cas par cas nécessaire et suffisante pour exclure des partenariats contraires à l'intérêt général et au respect des droits humains. Il n'encourage donc pas une décision d'exclusion large qui serait

basée sur des critères tels que l'appartenance nationale, l'orientation politique ou la nature duale des champs de recherche. Il estime au contraire que de telles exclusions peuvent être contreproductives, en renonçant à des partenariats stratégiques dans des zones sensibles, qui puissent y contribuer au renforcement des droits humains.

4. Le Comité voudrait enfin souligner le rôle inestimable que peut avoir la recherche scientifique internationale dans le dialogue entre les peuples et les communautés, et partant dans la construction de la paix.
5. Le Comité rappelle que les directions des organismes se sont dotées de comités d'éthique de projets - qui peuvent être saisis pour accompagner les chercheurs dans le montage, la réalisation et l'évaluation des projets - et de délégations ou missions, en charge de la déontologie. En cohérence avec sa proposition d'une analyse au cas par cas des partenariats de recherche, le comité Éthique en Commun estime que ces structures sont les mieux placées pour répondre individuellement à la question des collaborations avec des chercheurs et institutions de l'État d'Israël. Le Comité souhaite toutefois que les différents acteurs de l'éthique et de la déontologie au sein des organismes renforcent leurs interactions, pour mieux éclairer les directions et les chercheurs sur les questions vives soulevées par les personnels et plus généralement par les citoyens.

Annexe 1 : courrier reçu sur le site web du comité Éthique en Commun (le 8/10/2024)

Monsieur le Président, Patrick du Jardin
Madame la Vice-présidente, Valérie Masson-Delmotte

Objet : Demande d'avis

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a, en janvier 2024, qualifié de plausible le fait que l'Etat d'Israël commette actuellement un génocide à Gaza (1). Plusieurs spécialistes de droit international dont ceux de l'ONU ont qualifié les massacres commis par l'Etat d'Israël de génocide (2,3,4), intégrant différentes dimensions : urbicide (habitat, hôpitaux, infrastructures, patrimoine, bibliothèques), écocide (terres agricoles, ressources en eau, environnement) et scholasticide : anéantissement du système éducatif, destruction en totalité des 12 universités de Gaza et de plus de 90 % des écoles, assassinat de dizaines de milliers d'élèves, d'étudiant-es, d'enseignant-es et de professeur-es (5,6,7,8,9,10,11,12,13).

La CIJ a également constaté de multiples et graves violations du droit international par l'Etat d'Israël à l'égard des palestinien-nes, en estimant que l'Etat d'Israël est responsable d'apartheid (14). Malgré le fait que des universités israéliennes hébergent des voix critiques, elles sont partie intégrante de ce système d'oppression et de dépossession des palestinien-nes (15,16). Aucune administration d'université israélienne n'a demandé au gouvernement israélien de cesser de bombardier les universités palestiniennes à Gaza. Au contraire, elles mobilisent leurs instituts, leurs ressources, leur expertise pour la propagande d'État, afin de défendre Israël contre les critiques internationales (17,18,19).

Dans ce contexte, nous souhaitons interpeler le Comité d'éthique pour savoir comment mettre en œuvre les valeurs d'éthique que nous défendons (<https://www.ethique-en-commun.org/Nous-connaitre/Nos-valeurs>) dans les collaborations avec les partenaires et les institutions d'Israël, ou dans des liens avec des entreprises israéliennes impliquées dans les actes génocidaires ou d'apartheid commis par l'Etat d'Israël ? Nos instituts devraient-ils, pour répondre de nos obligations envers les conventions internationales signées par la France (e.g. convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide), suspendre les collaborations avec les institutions (universités, centres de recherche) et les entreprises israéliennes ? En vous remerciant de vous saisir de notre questionnement
Bien cordialement

Références :

1. <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/192/192-20240126-ord-01-00-en.pdf>
2. <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session55/advance-versions/a-hrc-55-73-auv.pdf>
3. <https://twair.com/wp-content/uploads/2023/10/Gaza-public-statement-and-signatories.pdf>
4. <https://jewishcurrents.org/a-textbook-case-of-genocide>
5. <https://www.humanite.fr/en-debat/cnrs/le-monde-academique-interpelle-le-cnrs-contre-laneantissement-de-lenseignement-superieur-et-de-la-recherche-a-gaza>
6. <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/10/domicide-must-be-recognised-international-crime-un-expert>
7. <https://www.mediapart.fr/journal/international/270824/urbicide-gaza-ils-veulent-faire-oublier-que-nous-vivons-la>
8. <https://www.ochaopt.org/content/reported-impact-snapshot-gaza-strip-11-september-2024>
9. [https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736\(24\)01169-3/fulltext](https://www.thelancet.com/journals/lancet/article/PIIS0140-6736(24)01169-3/fulltext)
10. <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2024/04/un-experts-deeply-concerned-over->

[scholasticide-gaza](#)

11. <https://ccas.georgetown.edu/2024/05/30/scholasticide-in-gaza/>
12. https://www.researchgate.net/publication/382851157_Destruction_of_higher_education_educi_de_in_the_Gaza_Strip_Assessment_and_support_mechanisms
13. https://www.researchgate.net/publication/380001121_The_Hidden_War_on_Higher_Education_Unmasking_the_'Educide'_in_Gaza
14. <https://www.hrw.org/news/2024/07/19/world-court-finds-israel-responsible-apartheid>
15. <https://www.mayaywind.com/publications>
16. <https://africasacountry.com/2024/04/what-are-academic-boycotts-for>
17. <https://www.bdsfrance.org/univisrael/>
18. <https://mondoweiss.net/2023/11/in-defense-of-the-freedom-to-speak-out-against-genocide/>
19. <https://fennia.journal.fi/article/view/147002/93842>

Signataires à titre individuel :

1. Sarter Samira (CIRAD, umr isem)
2. Caufour Philippe (CIRAD, umr astre)
3. Balenghien Thomas (CIRAD, umr astre)
4. Hasnaoui Amri Nabil (CIRAD, dims)
5. Bouazaoui M'Barek (CIRAD, dims)
6. Sabourin Eric (CIRAD, umr art-dev)
7. Alami Sophia (CIRAD, umr agap institut)
8. Puig Nicolas (IRD, umr urmis)
9. Auzoux Sandrine (CIRAD, upr aida)
10. Heraudeau Christophe (CIRAD, dims)
11. Jérôme Tadié (IRD, umr urmis)
12. Duteurtre Guillaume (CIRAD, umr selmet)
13. Gonzalez-Garcia Eliel (INRAE, umr selmet)
14. Ancey Véronique (CIRAD, umr art-dev)
15. Sourisseau Jean-Michel (CIRAD, umr art-dev)
16. Pistocchi Chiara (IA, umr eco&sols)
17. Stark Fabien (INRAE, umr selmet)
18. Freguin-Gresh Sandrine (CIRAD, umr art-dev)
19. Bambou Jean-Christophe (INRAE, ur asset)
20. Rostom Fatma Zahra (CIRAD, umr art-dev)
21. Billot Claire (CIRAD, umr agap institut)
22. Sist Plinio (CIRAD, upr forêts et sociétés)
23. Boissière Manuel (CIRAD, upr Forêts et Sociétés)
24. Tella Marie (CIRAD, us analyses)
25. Gourdine Jean-Luc (INRAE, umr selmet)
26. Munoz Facundo (CIRAD, umr astre)
27. Hammami Pachka (CIRAD, umr astre)
28. Thys Séverine (CIRAD, umr astre)
29. Shaqura Imad (INRAE, umr selmet)
30. Naudin Krishna (CIRAD, upr aida)
31. Cappelle Julien (CIRAD, umr astre)
32. Coppens d'Eeckenbrugge Geo (CIRAD, umr agap institut)
33. Trouche Gilles (CIRAD, umra agap institut)
34. Biard Yannick (CIRAD, disco)
35. Boisaubert Pierre (CIRAD, upr biowoob)
36. Perrin Anne (CIRAD, delcom)
37. Pradal Christophe (CIRAD, umr agap institut)

38. Quinonero H  l  ne (CIRAD, bios)
39. Birot St  phane (CIRAD, umr agap institut)
40. Muller Jean-Pierre (CIRAD, umr agap institut)
41. M  ller Emmanuelle (CIRAD, umr agap institut)
42. Chabannes Mathieu (CIRAD, umr agap institut)
43. Dangleant Caroline (CIRAD, delcom)
44. Fouks Bertrand (CIRAD, umr agap institut)
45. Noel Nicolas (CIRAD, dsi)
46. Garros Claire (CIRAD, umr astre)
47. Ghanem Michel Edmond (CIRAD, umr agap institut)
48. Guerrini Laure (CIRAD, umr astre)
49. Dourian Tara (INRAE, umr lisis-innovation)
50. Volaire Florence (INRAE, umr cefe)
51. Kabakian Sevan (CIRAD, dsi)
52. Sachet Erwan (CIRAD, umr astre)
53. Montoro Pascal (CIRAD, umr agap institut)
54. Deme Isabelle (CIRAD, dims)
55. Harrar Dounia (CIRAD, dcaf)
56. Ait-Said Fay  al (CIRAD, dcaf)
57. Khoury Claire (CIRAD, dims)
58. Molia Sophie (CIRAD, umr astre)
59. Gendouz Sahnoune Samia (CIRAD, umr astre)
60. Agazzi Victoria (IRD, umr lisah)
61. Cheneval Jean-Batiste (CIRAD, dims)
62. Thibaud Bastien (CIRAD, dcaf)
63. Perez Gr  goire (CIRAD, umr astre)
64. Rizzo Davide (IRD, umr lisah)
65. Dutilly C  line, (CIRAD, umr moisa)
66. Temple Ludovic (CIRAD, umr innovation)
67. Lacombe Guilhem (CIRAD, bios)
68. Tovar Claire (CIRAD, dims)
69. Belkadi Mohamed Youness (CIRAD, dcaf)
70. Torres-Barcel   Clara (INRAE, ur pathologie v  g  tale)
71. Boitard Simon (INRAE, umr cbgp)
72. Granjon Laurent (IRD, umr cbgp)
73. Fauvergue Xavier (INRAE, institut sophia agrobiotech)
74. Rozenberg Philippe (INRAE, umr biofora)
75. Alout Haoues (INRAE, umr astre)
76. Leblois Raphael (INRAE, umr cbgp)
77. Frago Enric (CIRAD, umr cbgp)
78. de Navascu  s Miguel (INRAE, umr cbgp)
79. Jatteau Philippe (INRAE, ur eabx-  cosyst  mes aquatiques et changements globaux)
80. L  onard Eric (IRD, umr sens)
81. Lavigne Delville Philippe (IRD, umr sens)
82. Lombaert Eric (INRAE, institut sophia agrobiotech)
83. Jahel Camille (CIRAD, umr tetis)
84. Chapuis Elodie (IRD, umr mivegec)
85. Dutech Cyril (INRAE, umr biogeco)
86. Goldringer Isabelle (INRAE, umr g  n  tique quantitative et   volution)
87. Tournebize R  mi (IRD, umr diade)
88. Vincent Gr  goire (IRD, umr amap)

89. Magnani Sergio (INRAE, umr selmet)
90. Staunton Siobhan (INRAE, umr eco&sols)
91. Quiquampoix Hervé (INRAE, umr eco&sols)
92. Cialdella Nathalie (CIRAD, umr innovation)
93. Carrière Stéphanie (IRD, umr sens)
94. Creurer Quentin (INRAE, ur ecodéveloppement)
95. Leblois Antoine (INRAE, umr lameta)
96. Molino Jean-François (IRD, umr amap)
97. Garnier-Gere Pauline (INRAE, umr biogeco)
98. Ressayre Adrienne (INRAE, umr génétique quantitative et évolution)
99. Ratnadass Alain (CIRAD, upr aida)
100. Duhayon Maxime (CIRAD, umr astre)
101. Aubron Claire (IA, umr selmet)
102. Meynard Christine (INRAE, umr cbgp)
103. Fabiano Flavia (CIRAD, umr moisa)
104. Ez Zoubi Nadia (IRD, umr lisah)
105. Parmantier Myrto (INRAE, umr innovation)
106. Bevacqua Daniele (INRAE, ur psh-plantes et systèmes de culture horticoles)
107. Van Munster Manuella (INRAE, umr phim)
108. Delobel Pierre (INRAE, umr dmem)
109. Ortiz-Vallejo Diana (INRAE, umr absys)
110. Clavijo-Coppens Fernando (CIRAD, umr pvbmt)
111. Vonthron Simon (INRAE, umr innovation)
112. Soulie Jean-Christophe (CIRAD, upr recyclage&risque)
113. Stachurski Frederic (CIRAD, umr astre)
114. Jourdan Christophe (CIRAD, umr eco&sols)